

Incidence de l'inflation croissante et de la conjoncture économique sur l'information financière

Extrait, Compte rendu de la réunion publique du 8 juin 2023 fait par le Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public

Le Groupe est appelé à réfléchir aux principales informations financières pouvant être touchées par la conjoncture économique défavorable.

Les membres du Groupe sont invités à faire part de leur point de vue sur l'incertitude relative à la mesure et les autres informations à fournir, la dépréciation d'actifs, l'évaluation du passif, la continuité d'activité (continuité de l'exploitation), l'autosuffisance financière des entreprises publiques, ainsi que sur d'autres questions concernant les points suivants :

- **Les difficultés qui pourraient se présenter aux entités du secteur public dans le contexte économique actuel.**
- **Les conséquences économiques et financières qui pourraient devoir être prises en considération dans l'information financière des entités du secteur public.**
- **Les sujets pour lesquels des indications ne faisant pas autorité pourraient être adoptées ou mises à jour ou sur lesquels le Groupe devrait éventuellement se pencher.**

Un membre du Groupe fait remarquer que les effets de l'incertitude sont souvent pris en compte dans les budgets et les rapports annuels (par exemple, dans l'analyse des états financiers) plutôt que dans les états financiers.

Les membres du Groupe discutent de la question de savoir si les bases de mesure rendent adéquatement compte de tous les facteurs économiques, notamment l'inflation, et constatent ce qui suit :

- Le coût de remplacement d'une infrastructure devrait être envisagé comme base de mesure. L'instabilité de l'inflation et des conditions économiques accentue la nécessité d'une base de mesure qui reflète adéquatement ce qu'il en coûtera pour remplacer le potentiel de service des infrastructures importantes.
- L'utilisation du coût historique dans un climat inflationniste pourrait ne pas permettre de refléter avec exactitude les conditions économiques de l'heure.
- L'utilisation du coût de remplacement pour les principaux actifs d'exploitation pourrait nécessiter des indications supplémentaires. Un membre du groupe souligne que le chapitre SP 3041, « Placements de portefeuille », indique clairement qu'il faut réduire la valeur des actifs lorsque ceux-ci subissent une moins-value durable. D'autres membres du Groupe mentionnent que la conjoncture économique actuelle fait en sorte qu'il est difficile de déterminer si une moins-value doit être considérée comme temporaire ou durable.

Des membres du Groupe font remarquer que, selon les prévisions actuelles, l'inflation devrait rester à un niveau relativement faible par rapport aux niveaux élevés enregistrés dans les années 1980, comme le souligne Craig Lord dans son article « [Inflation in Canada soared 40 years ago. Is today's price surge any different?](#) », publié dans *Global News*. Le Groupe discute de la précarité de la situation économique et conclut ce qui suit :

- Pour éviter de susciter des craintes, le Groupe propose de ne pas réviser les Normes comptables pour le secteur public (NCSP) actuelles. Il demeure toutefois important d'assurer une surveillance continue de l'application des normes dans la présentation de la situation financière et des résultats des entités du secteur public.
- La conjoncture peut entraîner la nécessité, pour les organismes, d'appliquer certaines normes ou d'en réévaluer l'applicabilité. Le déclin économique se poursuivra peut-être, et les organismes doivent se montrer proactifs en communiquant adéquatement leurs risques financiers.
- Le Groupe souligne qu'il existe déjà des indications pertinentes sur cette question, et qu'elles ne semblent comporter aucune lacune.

Le Groupe note que les entreprises publiques sont parfois les plus vulnérables aux répercussions d'une forte inflation :

- Les entreprises publiques sont plus susceptibles d'être touchées par des conditions économiques difficiles.
- Le ralentissement économique peut mettre en péril la viabilité de certaines entreprises publiques ou compromettre leur autosuffisance financière, acquise grâce à des revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement exerçant le contrôle.
- Certaines entreprises publiques ne se sont pas remises des conséquences économiques de la COVID-19. Le climat économique actuel peut aggraver la précarité financière de nombreuses entreprises publiques. Il importe de prendre connaissance des [indications actuelles](#) à cet égard.
- Le Groupe se penche sur les discussions qu'il a tenues en [novembre 2019](#) et en [novembre 2018](#) concernant l'évaluation de l'autosuffisance d'une entreprise publique. Il note que les indications fournies sur les effets de la pandémie de COVID-19 s'appliquent également au contexte économique actuel.

La plupart des membres du Groupe croient que de nombreux organismes du secteur public devront évaluer l'incidence de la conjoncture économique actuelle sur la dépréciation des actifs. Le Groupe discute des questions suivantes :

- Le report des travaux d'entretien est plus fréquent en période de difficultés économiques. D'importants projets d'infrastructure peuvent être retardés ou annulés, au détriment de la durée de vie utile des actifs et du remplacement d'infrastructures nécessaires pour fournir les services.
- La dépréciation est principalement fondée sur le potentiel de service des actifs. Les bâtiments et autres immobilisations corporelles détenus ou loués par l'État pourraient devoir être soumis à un test de dépréciation. Le Groupe discute de la nécessité de fournir des informations dans le cas où il est peu probable qu'un actif atteigne son potentiel de service.

Plusieurs membres du Groupe soulignent la difficulté d'appliquer une base de mesure appropriée pour refléter les conséquences économiques continues et font remarquer ce qui suit :

- Pour servir de base de mesure, le coût historique devra peut-être être réévalué, en particulier celui des infrastructures.
- L'incertitude relative à la mesure est adéquatement traitée dans les dispositions relatives aux instruments financiers. Les obligations d'information liées aux risques de liquidité, de crédit et autres risques sont définies dans les NCSP existantes. Aussi, les entités du secteur public fournissent des informations plus exhaustives depuis l'adoption de la nouvelle norme sur les instruments financiers.
- Il peut être nécessaire de revoir les hypothèses qui sous-tendent les estimations concernant la mesure, notamment pour tenir compte de nouvelles circonstances ou de l'incertitude entourant divers facteurs économiques.

Certains membres du Groupe font remarquer que la conjoncture économique difficile complique la gestion et l'entretien des infrastructures :

- Le report des travaux d'entretien devrait faire l'objet d'un suivi. De nombreux organismes retardent les travaux, souvent au détriment de l'intérêt public.
- Dans un contexte économique défavorable, le manque d'infrastructures tend à s'exacerber. Quelques membres du Groupe notent l'importance de fournir des informations supplémentaires dans ce genre de situation, car le risque qui en découle peut se transformer en passif. Même si l'[énoncé de pratiques recommandées PR-3](#), « Évaluation des immobilisations corporelles », porte sur la présentation d'informations hors des états financiers, son application pourrait fournir des informations utiles sur l'état des actifs d'une entité.
- Nombre d'organismes s'efforcent également de tenir compte des changements climatiques dans leurs plans de gestion des actifs. Des indications supplémentaires en matière d'infrastructure verte s'imposent pour aider les entités à répondre aux risques liés aux changements climatiques.
- Alors que certains actifs peuvent conserver leur valeur ou même être réaffectés, d'autres se déprécient et perdent leur utilité. Les organismes du secteur public pourraient, à l'avenir, devoir faire preuve de créativité dans l'exploitation d'actifs sous-utilisés.

Le Groupe souligne que les entités ont des obligations sociales dans le cadre de leur mandat de protection de l'intérêt public. En l'absence d'obligations légales, le secteur public peut tout de même assumer des obligations sociales et éthiques. Les entités doivent s'efforcer de maintenir leurs niveaux de service malgré les défis posés par l'économie. Elles devraient fournir, par voie de notes, des informations sur les programmes et les engagements qui risquent de ne pas répondre aux attentes en matière de services.

Le Groupe discute de la question de savoir si la communication d'informations additionnelles permettrait d'améliorer la gérance des organismes du secteur public :

- Un membre du Groupe souligne qu'il peut être pertinent de fournir des informations sur la gérance, car la gestion des ressources varie d'un organisme à l'autre. La communication d'indicateurs clés de performance s'avérerait utile pour évaluer la gestion des fonds par les organismes et leurs

processus de planification, d'utilisation et de suivi des ressources. Même si l'énoncé de pratiques recommandées PR-2, « Rapports publics de performance », porte sur la présentation d'informations hors des états financiers, son application pourrait fournir des informations utiles sur les indicateurs clés de performance d'une entité.

- Un membre du groupe a cité à titre d'exemple la variation des pratiques de gestion des fonds des municipalités au sein du Réseau d'étalonnage municipal du Canada. Certaines d'entre elles font déjà le suivi de leur performance et intègrent des indicateurs clés de performance dans leurs rapports annuels.
- Le coût de la dette a augmenté, et des indicateurs de performance tels que ceux liés à la gestion de la trésorerie seraient utiles pour le public. Certains membres du Groupe estiment que la présentation de telles informations incombe à la direction, et qu'il est peu probable qu'elle puisse être intégrée aux normes comptables. Toutefois, l'état des flux de trésorerie et la mesure dans laquelle les frais d'intérêts influent sur les dépenses de programmes sont des informations financières pertinentes relativement à la gestion de la trésorerie.

Finalement, les membres du Groupe concluent que les normes et indications comptables existantes sont adéquates pour la prise en compte de la conjoncture économique. Bien que les NCSP actuelles soient suffisantes, leur application pourrait nécessiter des indications supplémentaires. Des références aux obligations d'information abordées au cours de cette réunion peuvent être utiles pour mettre en évidence les enjeux auxquels sont confrontés les organismes du secteur public compte tenu des perspectives économiques inquiétantes. Le Groupe invite le CCSP à envisager de mettre à jour les indications ne faisant pas autorité suivantes pour y refléter les considérations économiques actuelles :

- les indications portant sur les incidences économiques de la COVID-19 en 2020;
- les indications portant sur l'autosuffisance financière des entreprises publiques.